

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le 06 octobre 2023

LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siègè, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 29 septembre 2023

PRESENTS : MM. VERJAT, GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, WIELAND, EMERAUD, FERRARIS, CONSTANTIN, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, GRILLET, MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND

EXCUSES : MM. BARRET, DROGOZ, GARCIA, GRANGER, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, DURAND, COURBOU, Mmes FRACHON, GAUDET, M. LELONG.

***POUVOIRS** de M. GARCIA à M. CARRAS, de M. ODET à M. EMERAUD,
Secrétaire de séance : Louis BALLY

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 17

Votants pour ce sujet : 19*

Pour : 19*

Contre : 0

Abstention : 0

« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »

OBJET :

ACHAT DE PARCELLES DE TERRAIN A [REDACTED] POUR L'AGRANDISSEMENT DU
RESERVOIR DU SUPPEY A VEZERONCE-CURTIN
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 31/03/2023

Monsieur le Président rappelle que dans l'optique de l'agrandissement du réservoir du Suppey, une délibération du 31/03/2023 autorisait l'achat d'une parcelle de terrain

cadastrée F182 sur la commune de Vézeronce-Curtin au lieu-dit le Suppey, d'une surface de 7 317 m², au prix de 1.20 € le m² soit 8 780,40 € au total.

La parcelle F183 d'une surface de 12 m² est enclavée dans la parcelle F182 et serait à inclure dans la vente, le montant total de l'achat restant inchangé.

Il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Président à signer toutes les pièces, notamment administratives et financières, nécessaires à l'achat des parcelles F 182 et F 183, appartenant à situées sur la commune de Vézeronce-Curtin, pour un montant de 8 780,40 € hors frais de bornage. La vente serait conclue par certificat administratif.

Cette délibération annule et remplace celle du 31/03/2023.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat des parcelles n° F182 et F183 sise sur la commune de Vézeronce-Curtin, lieu-dit Le Suppey, d'une superficie totale de 7 329 m², appartenant à , au prix de 8 780.40 € au total, hors frais de bornage.
- **Dit** que tous les frais inhérents à cette transaction seront supportés par le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan,
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :
- TéléTransmission en Préfecture
Le : 26/10/2023
- Publication le : 26/10/2023

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.